

**Mairie d'HEUDICOURT**

2 Grand'Rue – 27860 HEUDICOURT

## PROCÈS VERBAL

### de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation .....	20 janvier 2026
Date de publication.....	2 février 2026
Nombre de Conseillers	
En exercice.....	13
Quorum .....	7
Présents.....	10
Pouvoir.....	1
Votes exprimés .....	11

L'an deux mil vingt-six, **MERCREDI 28 JANVIER**, à 19 heures.

Le Conseil Municipal d'HEUDICOURT, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUCHE, Maire.

**Etaient Présents** : M. Jean-Jacques BOUCHE, Maire, M. David DAVERTON & Mme Marie-Paule KARKOSZKA, Adjoint, M. Patrick LEFEBVRE, M. Florian HOUSSIAUX, Mme Marie-Christine LEBEL, Mme Angélique VAUQUELIN, M. Bernard BUISSET, M. Georges TERNISIEN & Mme Anne HARRIVET.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé** : M. Richard ASCIAK, donnant pouvoir à M. David DAVERTON.

**Absents** : M. Valentin CLOUET & M. Frédéric BONNAIRE.

Monsieur Patrick LEFEBVRE a été élu secrétaire de séance.

Approbation, à l'unanimité, du Procès-Verbal de la réunion du 17 décembre 2025.

\*\*\*\*\*

*Monsieur le Maire demande d'observer une minute de silence en la mémoire de :*

*Monsieur Jean-Claude CLOUET, Conseiller municipal de 2001 à 2020, décédé le 21 novembre 2025.*

*Madame Christiane FERET, Conseillère municipale de 1989 à 2001 et Membre du CCAS de 1989 à 2025, décédée le 19 décembre 2025.*

*Monsieur Yves ESTEVE, conseiller municipal de 1983 à 1995, adjoint au Maire de 1995 à 2001, Maire et Président du CCAS de 2001 à 2020, nommé Maire Honoraire en 2020, membre du CCAS de 2020 à 2026, décédé le 4 janvier 2026.*

\*\*\*\*\*

#### **Ordre du Jour**

- ♦ Ressources Humaines : Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe
- ♦ Ressources Humaines : Création d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- ♦ Changement de nom d'une rue de la commune
- ♦ Questions diverses.

.../...

**I - CRÉATION d'un POSTE d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL de 2<sup>ème</sup> CLASSE - (Délibération n° 333 – 2065 - 1)**

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

- La création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, soit à raison de 28,52/35<sup>èmes</sup>, à compter du 01/02/2026,
- Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : ATSEM,
- La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emploi concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, dans le cadre de l'avancement de grade de l'agent exerçant les fonctions d'ATSEM,

**Décide, à l'unanimité :**

- ◆ D'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- ◆ De modifier le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> février 2026
- ◆ D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**II - CRÉATION d'un POSTE de RÉDACTEUR PRINCIPAL de 2<sup>ème</sup> CLASSE (Délibération n° 333 – 2026 - 2)**

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

- La création d'un emploi permanent de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 01/02/2026,
- Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Secrétaire générale de Mairie,
- La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emploi concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, dans le cadre de l'avancement de grade de l'agent exerçant les fonctions de Secrétaire générale de Mairie,

**Décide, à l'unanimité :**

- ◆ D'adopter la proposition du Maire
- ◆ De modifier le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> février 2026
- ◆ D'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **III - CHANGEMENT de NOM d'une RUE de la COMMUNE - (Délibération n° 333 – 2026 - 3)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Grand'Rue dans laquelle se situe le Château appartenant à la Famille ESTEVE,

Considérant les mandats de Monsieur Xavier ESTEVE, Conseil municipal de 1934 à 1945, Maire de 1945 à 1983, a reçu la médaille de vermeil d'honneur départementale et communale,

Considérant les mandats de Monsieur Yves ESTEVE, Conseiller municipal de 1983 à 1995, Adjoint de 1995 à 2001, Maire de 2001 à 2020, nommé Maire Honoraire en 2020, Membre du CCAS de 2020 à 2026,

Le Conseil Municipal, après délibérations (Contre : 2 – Abstention 3 – Pour 6) **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire de procéder au remplacement du nom « Grand'Rue » par « Rue des Comtes Esteve ».

### **IV - CAVITÉ RUE des GILLES**

Suite à la dernière réunion du Conseil municipal, Monsieur le Maire informe que :

- la DDTM, s'agissant d'un puits répertorié (et non d'une marnière), préconise de boucher le trou avec des matériaux drainants. Un devis a été établi et s'élève à 3 708 € TTC.
- Le service voirie de la CCVN, concernant la gestion des eaux pluviales, préconise de faire d'autres types de travaux, craignant que le trou, avec le temps, ne s'affaisse.

Une réunion est organisée le 10 février prochain avec la CCVN et l'entreprise chargée de réaliser les travaux.

Par ailleurs, il est signalé que les transports scolaires des lycées, ne pouvant plus emprunter la rue des Gilles tant que les travaux ne sont pas réalisés, s'arrêtent rue du Manoir au lieu de la Boulangerie.

### **V - QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire donne lecture des différents courriers parvenus en Mairie depuis la dernière réunion, à savoir :

- ♦ Courrier de Madame la Sénatrice de l'Eure Kristina PLUCHET, en date du 8 janvier 2026, adressant ses plus sincères condoléances au Conseil municipal et à la famille de Monsieur Yves ESTEVE.
- ♦ Courrier de Monsieur le Préfet de l'Eure Charles GIUSTI, en date du 12 janvier 2026, par lequel il présente au Conseil municipal ses condoléances les plus sincères, suite au décès de Monsieur Yves ESTEVE.
- ♦ Madame Anne HARRIVET signale des éclairages publics en dysfonctionnement rue du Landel et rue Marquebeuf. Monsieur le Maire répond l'avoir remarqué, qu'il y en a d'autres dans le village et qu'il va relancer l'électricien. D'autres éclairages pourront, sur demande de la future municipalité, être ajoutés rue de Marquebeuf.
- ♦ Madame Angélique VAUQUELIN remonte l'information concernant le fait que la vaisselle de la salle des fêtes ne soit plus proposée à la location.

La séance est levée à 20h49.



Le Secrétaire de séance,  
Patrick LEFEBVRE



Le Maire,  
Jean-Jacques BOUCHE

